

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN

### CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 08 SEPTEMBRE 2004 : COMPTE-RENDU

*L'an deux mille quatre, le huit septembre à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 30 août 2004, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON.*

#### **Etaient présents :**

*Roland TICHIT, Gérard HERMET, Gilbert REVERSAT, Gérard CARI, Anselme GERBAL, Patricia BREMOND, Dominique RAVEAU, Jean ROUJON, Claude CAUSSE, Henri DAUDE, Huguette TRENEULE, Pierre BRUEL, Jean-Paul CHEDANNE, Simone TESSIER, Agnès SEBALD, Rémi ANDRE, Maurice FOURNIER, Joseph CATALANO, Gisèle ANDRIEU, André RAYMOND, Daniel TERUEL, Michel BRUN, Isabelle RECOULIN, Evelyne BOUNIOL, Jean-Paul ITIER, Joël FERRIER.*

#### **Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :**

*Jean-Pierre BARRERE (Subdivisionnaire DDE), Elisabeth ESTEVE (Responsable administratif de la Communauté de Communes).*

#### **Etaient absents excusés :**

*Raymond FONTUGNE, Christian TUZET, Jean MAGNE, René HUGUET, Gabriel ROUSSET, Jean-Paul THOMAS, Jean-Pierre JACQUES, Jean-Paul GIRAL, Michèle BALEZ, Louis BRASSAC, Michel GRANIER, Christian AMBERGNY (Trésorier), Bernard CASTAN (Maire du Monastier), Louis RESSOUCHE (Maire de Lachamp).*

Monsieur Gérard HERMET est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour :

#### **Informations :**

- Nouvelles technologies de l'information et de la communication : intervention de Patrick BOYER.
- Quai de transfert : courrier du SGAR Languedoc-Roussillon du 09/07/2004.
- Containers : devis de nettoyage de l'entreprise Environnement 48 du 19/08/2004.
- Logiciels : proposition de dates pour des démonstrations.
- Mesures intéressant le personnel : Création d'une commission de recrutement
- Quai de transfert / Déchetterie: projet d'acquisition d'un tractopelle

#### **Délibérations :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 12/08/2004.
- Mesures intéressant le personnel : reconduction de la mise à disposition de personnel par la commune de Marvejols du SIVOM à la Communauté de Communes du Gévaudan.
- Compétences: modification des statuts.
- OPAH :
  - ⇒ signature du marché de suivi-animation
  - ⇒ plan de financement
  - ⇒ approbation de la Convention Etat/ANAH – Communauté de Communes
  - ⇒ convention avec les communes extérieures
- Voirie :
  - ⇒ détermination du programme de travaux (état descriptif de la voirie)
  - ⇒ critères de répartition

## I- INFORMATIONS :

### 1) NTIC : intervention de M. Patrick BOYER (Conseil Général) :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 12 août 2004, avait souhaité avoir un éclairage sur le fonctionnement de l'ADSL.

A cet effet, monsieur le Président a convié Monsieur Patrick BOYER (Direction des Assemblées et de l'Informatique du Conseil Général) à cette séance pour présenter ce système et répondre aux questions de chacun.

#### a) Desserte en ADSL sur la Communauté de Communes du Gévaudan :

⇒ Taux de couverture sur le central de Marvejols (déjà équipé)

- Marvejols : 97%
- Chirac : 5%
- Antrenas : 64%
- Saint Léger de Peyre : 44%
- Montrodat : 87%
- Palhers : 77%
- Lachamp : 0%
- Grèzes : 0%
- Gabrias : 0%

⇒ Taux de couverture sur le central de Chirac :

L'installation en ADSL de ce central a été avancée au 16 février 2005 à la demande du Conseil Général.

- Chirac : 90%
- Le Monastier : 98%
- Saint Bonnet de Chirac : 97%

⇒ Taux de couverture sur le central de Saint Laurent de Muret (pas d'équipement prévu pour l'instant) :

- Saint Laurent de Muret
- Le Buisson

⇒ Taux de couverture sur le central de Saint Sauveur de Peyre (pas d'équipement prévu pour l'instant) :

- Recoules de Fumas : 83%

b) Equipement en ADSL :

## **2) Quai de transfert : courrier du SGAR Languedoc-Roussillon :**

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier du SGAR Languedoc-Roussillon en date du 9 juillet 2004 dont le contenu est le suivant :

Monsieur le Président indique que, suite à ce courrier, il a saisi du dossier Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Préfet de Lozère afin que l'Etat et le Département se substitue aux crédits européens.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

### **3) Containers: devis de nettoyage de la société Environnement 48 :**

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de l'entreprise Environnement 48 dont le contenu est le suivant :

Monsieur le Président indique que le bureau, lors de sa réunion préparatoire, a proposé que trois entreprises au moins soient consultées afin d'obtenir des devis avec un prix unitaire par containers et non un prix unitaire par heure de travail.  
Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

#### **4) Logiciels : propositions de dates pour des démonstrations :**

Suite au souhait de certains Délégués, plusieurs contacts ont été pris avec les sociétés MAGNUS, AGEDI et NEMOSIC afin de pouvoir organiser des démonstrations de leurs produits et de fournir des devis.

Les représentants de ces sociétés sont disponibles sur la 3<sup>e</sup> semaine d'octobre. Les dates proposées sont donc les suivantes :

- Jeudi 14 octobre à 14h : Nemosic
- Lundi 18 octobre à 14h : Magnus
- Lundi 25 octobre à 16h30 : Agedi

Monsieur le Président demande aux élus intéressés de prévenir leur secrétariat : une lettre de confirmation sera envoyée à chaque Mairie afin de déterminer le nombre de participants. Monsieur le Président indique qu'une salle sera mise à disposition par la Mairie de Marvejols.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

#### **5) Mesures intéressant le personnel: commission de recrutement :**

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean-Pierre BOULET, agent de salubrité principal à la Communauté de Communes du Gévaudan, dont le contenu est le suivant :

Monsieur le Président précise qu'en raison du solde de ses congés et de ses heures supplémentaires, la date réelle du départ de Monsieur Boulet sera le 25 novembre 2004.

Afin de pourvoir à la vacance de ce poste et d'anticiper les demandes ultérieures, Monsieur le Président propose de rendre permanente la commission de recrutement instituée pour le recrutement d'un rédacteur. Sur proposition du bureau, cette commission sera composée de Jean ROUJON, Gérard HERMET, Rémi ANDRE en tant que titulaires et de Dominique RAVEAU, Raymond FONTUGNE et Gérard CARI en tant que suppléants. Mademoiselle Elisabeth ESTEVE sera également membre de cette commission.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

**6) Quai de transfert/Déchetterie : projet d'acquisition d'un tractopelle :**

Monsieur le Président fait état d'un courrier du SDEEL indiquant que la Communauté de Communes du Gévaudan pourrait faire des économies substantielles en compactant les déchets stockés dans les bennes. Le volume des déchets pourrait être réduit de moitié, ce qui représenterait une économie annuelle de 50 000 € par an.

Suite à cet exposé, l'ensemble du Conseil de Communauté se prononce favorablement pour la consultation de plusieurs entreprises en vue de cette acquisition.

## II- DELIBERATIONS :

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12/08/04

Monsieur le Président soumet pour approbation le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 12 août 2004 qui a été transmis à l'ensemble des délégués avec l'invitation à la présente réunion le 30 août 2004.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 12 août 2004 est adopté à l'unanimité.

N°25

### MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR MARVEJOLS

Monsieur le Président rappelle que la commune de Marvejols met à disposition du SIVOM du Gévaudan devenu la Communauté de Communes du Gévaudan 3 agents pour assurer la collecte des déchets.

En attendant de procéder au transfert de personnel correspondant, le Conseil de Communauté :

- **renouvelle** son accord sur la mise à disposition de 3 agents par la commune de Marvejols.

**Vote** : pour à l'unanimité.

N°26

### MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier Conseil de Communauté, l'ensemble des Délégués ont voté en faveur des propositions de définition des compétences de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté :

- **décide de modifier** les statuts pour intégrer la définition des compétences comme suit :

#### 1) Compétences obligatoires :

##### a) Aménagement du territoire :

- Etude sur l'utilisation de l'espace intercommunal et recherche de la cohérence dans les politiques communales.

##### b) Développement économique :

- Promotion et communication touristique et culturelle

- Gestion des installations touristiques et culturelles d'intérêt communautaire

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité d'intérêt communautaire

## 2) Compétences optionnelles :

### a) Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, traitement et élimination des déchets et assimilés en cohérence avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets.

### b) Création, Aménagement et entretien de la voirie :

- Dépenses d'investissement (Création et gros travaux de chaussée et d'ouvrage d'art à l'exclusion de l'entretien, réparation, curages des fossés, trottoirs, réseaux souterrains, signalisation, espaces verts...) sur la voirie communale dans le cadre d'un programme établi annuellement, définissant les travaux présentant un intérêt communautaire.

- Viabilité Hivernale.

### c) Politique du logement et du cadre de vie :

- Définition des priorités en matière d'habitat, implication de la Communauté de Communes dans toutes les démarches partenariales d'accompagnement des politiques prioritaires de l'État, et notamment la mise en œuvre programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

## 3) Compétences facultatives :

- Soutien aux associations et actions sociales, culturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président précise que cette modification sera notifiée à chaque Mairie afin d'être approuvée par les conseil municipaux (en l'absence de délibération dans les 3 mois suivant la notification, l'approbation est tacite).

**Vote** : pour à l'unanimité.

Monsieur le Président fait état du souhait des communes de Palhers et de Grèzes de participer à l'OPAH.

N°27

### OPAH

#### DEFINITION DU PERIMETRE

Afin de pouvoir intégrer ces communes dans l'opération, le Conseil de Communauté :

- **définit le périmètre** de l'OPAH comme suit : tous les membres de la Communauté de Communes + Le Monastier + Lachamps,

- **approuve** la réalisation d'une étude pré-opérationnelle complémentaire sur les communes de Grèzes et Palhers et **autorise** le Président à signer les documents correspondants.

**Vote** : pour à l'unanimité.

N°28

**OPAH**

**MARCHE DE SUIVI-  
ANIMATION**

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été organisée pour l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH et indique que 3 candidats ont retiré un dossier de consultation : Citémétrie (Paris), Institut Copernic (Saint Etienne) et Habitat et Développement Lozère (Mende). Seule l'association HDL a déposé une offre.

Suite à la commission d'appel d'offre du 4 septembre 2004, l'offre de HDL a été déclarée régulière et a été retenue pour les montants suivants :

- tranche ferme (3 ans) = 99 650 € HT / 119 181,40 € TTC
- tranche conditionnelle 1 (2007) : 35 000 € HT / 41 860 € TTC
- tranche conditionnelle 2 (2008) : 36 000 € HT / 43 056 € TTC

Monsieur le Président précise que ce marché devra faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer les communes de Grèzes et Palhers.

Sur la base de ces informations, le Conseil de Communauté :

- **approuve** le marché d'étude de suivi-animation de l'OPAH de l'association Habitat et Développement Lozère pour un montant de 99 650 € HT (tranche ferme : 3 ans),
- **autorise** le Président à signer un avenant au marché de suivi-animation intégrant les communes de Grèzes et Palhers et portant le montant total du marché à 102 650 € HT.
- **adopte** le plan de financement (sur 3 ans) suivant :

**Suivi-Animation**

- ⇒ Subvention Etat/ANAH : **20 530.00 € TTC**
- ⇒ Part CDC du Gévaudan : **102 239.40 € TTC**
- Total TTC : 122 769.40 € TTC**

**Travaux**

- ⇒ Subvention Etat/ANAH : **578 800 € TTC**
- ⇒ Part CDC du Gévaudan : **135 800 € TTC**
- Total TTC : 714 600 € TTC**

- **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au partenariat avec l'Etat/ANAH.

**Vote** : pour à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que les communes de Lachamp et du Monastier ne faisant pas partie de la Communauté de Communes, il convient de signer une convention fixant les modalités du partenariat avec ces communes.

N°29

**OPAH**

**LE MONASTIER  
LACHAMP**

Le Conseil de Communauté :

- **autorise** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes du Monastier et de Lachamp.

**Vote** : pour à l'unanimité.

N°30

VOIRIE

Sur la base des travaux de la réunion préparatoire du bureau, monsieur le Président :

- indique que les états descriptifs de voirie à faire seront fournis par la subdivision DDE de Marvejols,
- précise que les travaux de voirie s'effectueront sur l'année 2005,

Le Conseil de Communauté :

- **arrête** le programme prévisionnel de travaux à un montant de 800 000 € TTC,
- **décide** que les dépassements de programme seront répercutés sur les communes par le biais de convention de mandats,
- **désigne** le SDEEL comme maître d'ouvrage délégué pour un marché de travaux correspondant à 135 921,72 € TTC,
- **autorise** monsieur le Président à lancer dès cette année une consultation pour désigner un maître d'œuvre pour le marché de travaux complémentaires (664 078,28 € TTC),
- **autorise** monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces consultations,
- **autorise** monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions au titre des crédits globalisés SDEEL 2004-2005, du PEVC 2004-2005,
- **décide de** retenir comme critères de répartition la combinaison des 3 éléments suivants : la longueur de voirie, la capacité contributive ou la population DGF, une part fixe part commune.

Monsieur le Président précise que le choix des coefficients affectés à chaque critère sera arrêté ultérieurement sur la base de simulations qui doivent être réalisées par le secrétariat de la Communauté de Communes.

**Vote** : pour à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 00.**

**Marvejols, le 21 octobre 2004,**

**Le Président,  
Jean ROUJON.**